



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 225

(Privé)

Loi modifiant la Loi constituant en corporation la ville du Lac Saint-Joseph

Présenté le 26 avril 2005

Principe adopté le 16 juin 2005

Adopté le 16 juin 2005

Sanctionné le 17 juin 2005

**Éditeur officiel du Québec
2005**

Projet de loi n^o 225

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN CORPORATION LA VILLE DU LAC SAINT-JOSEPH

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Lac-Saint-Joseph et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires que sa charte, le chapitre 13 des lois de 1936, modifié par l'article 2 du chapitre 86 des lois de 1973, soit de nouveau modifiée ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 18 de la Loi constituant en corporation la ville du Lac Saint-Joseph (1936, 1^{re} session, chapitre 13), modifié par l'article 2 du chapitre 86 des lois de 1973, est remplacé par le suivant :

« **18.** Le deuxième alinéa de l'article 145 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) s'applique à la ville. ».

2. La présente loi entre en vigueur le 17 juin 2005.